

Unité bi-départementale Dordogne – Lot et Garonne
15 rue Arthur Ranc
CS 60539
86020 POITIERS

POITIERS, le 08/04/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 30/03/2022

Contexte et constats

Publié sur 

GIFI DIFFUSION S.A.S.

rue Henri le Châtelier
ZAC de la Barbière
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Références : MZ/UD24-47/22/78

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 30/03/2022 dans l'établissement GIFI DIFFUSION S.A.S. implanté rue Henri le Châtelier ZAC de la Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT. L'inspection a été annoncée le 25/03/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'est déroulée dans le cadre d'une action régionale visant à vérifier les moyens de lutte contre l'incendie.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- GIFI DIFFUSION S.A.S.
- rue Henri le Châtelier ZAC de la Barbière 47300 VILLENEUVE SUR LOT
- Code AIOT dans GUN : 0005209522
- Régime : Déclaration avec contrôle
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

L'établissement a fait l'objet d'un récépissé de déclaration relatif à la rubrique 1510 (entrepôt).

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Situation administrative de l'établissement

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Situation administrative	Autre du 11/02/2010, article {Non Renseigné}	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant doit se positionner sur la maintien ou non du classement à DC au titre de la rubrique 1510 de son établissement. Si le site n'est plus classé, l'exploitant procède à la déclaration de cessation d'activité au titre de la rubrique 1510.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Situation administrative

Référence réglementaire : Autre du 11/02/2010, article {Non Renseigné}
Thème(s) : Situation administrative, Rubriques nomenclature
Prescription contrôlée : Le site fait l'objet d'un récépissé de déclaration du 11 février 2010, concernant la rubrique 1510.
Constats : Lors de la visite, il apparaît que l'ancien entrepôt Gifi sert à présent de local de stockage pour les véhicules Gifi Loc. La cellule principale a été vidée de ses racks de stockage pour permettre de garer les véhicules. Les cellules adjacentes servent à stocker les décorations du château le Stelsia. L'avenir du bâtiment n'est pas encore clairement défini. L'exploitant se positionne sur le classement du site au titre de la rubrique 1510. Il est à noter que ne sont classées au titre de la rubrique 1510 que les installations dédiées au stockage de matière ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes. Aussi, l'exploitant prend en compte toutes les matières combustibles de l'entrepôt afin de déterminer s'il reste classé ou non au titre de la rubrique 1510 (les matières combustibles provenant des véhicules comprises). S'il est en dessous du seuil des 500 tonnes de matières combustibles, l'exploitant procède à la déclaration de la cessation d'activité au titre de la rubrique 1510.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet